

# C0251

## 1 JOUR

GESTION DE PROXIMITÉ GESTION TECHNIQUE DU LOGEMENT

# AMIANTE : LES RESPONSABILITÉS ENVERS LES LOCATAIRES ET LES ENTREPRISES

## ENJEUX

Les responsables de secteur ainsi que les collaborateurs intervenant pour les menues réparations sont au contact des locataires, mais aussi des entreprises et sont susceptibles d'être interpellés sur la question de l'amiante et des précautions à prévoir. La formation permettra au personnel concerné d'identifier les informations qu'ils peuvent et doivent communiquer aux locataires et aux prestataires, à la fois dans une logique de prévention et d'intégration du risque.

## PUBLIC

Responsable d'agence. Responsable de site ou de secteur. Technicien. Gérant.

## OBJECTIFS

- › identifier les points essentiels de la réglementation et les dernières évolutions
- › définir le rôle des différents acteurs
- › identifier le risque amiante dans la réalisation des travaux
- › savoir communiquer auprès des locataires.

## PÉDAGOGIE & ÉVALUATION

Cette formation s'appuie sur des retours d'expériences du formateur. Les participants sont invités à exposer les difficultés rencontrées afin de chercher en commun les solutions pratiques.

## PRÉ-REQUIS

Aucun.

## ANIMATION


Karen HUBBERT ou Jonathan TRABAC, Consultants-formateurs spécialisés dans la gestion de l'amiante.

## DATES CLASSE VIRTUELLE

27 mars 2025  
26 juin 2025  
20 novembre 2025

## DÉROULÉ & CONTENU

### 1 AVANT

- À la rencontre de votre formateur
- Quels objectifs souhaitez-vous atteindre grâce à cette formation ?
- Suivez votre module elearning  "la sécurité du patrimoine". (détail p. 35)

### 2 PENDANT - EN GROUPE

- **Qu'est-ce que l'amiante ?**
  - › le Magic Mineral : différents types
  - › le risque pour la santé et les maladies professionnelles
  - › les produits contenant de l'amiante
- **liée à l'amiante**
  - › le principe de précaution : quelles pratiques ?
  - › les principaux éléments de la réglementation : Code de la santé publique, Code du travail
  - › l'évolution de la norme NFX46-020 (décret du 9 mai 2017 et arrêté du 16 juillet 2019)
- **La prévention des risques**
  - › la connaissance de la présence d'amiante : les diagnostics
  - › le dossier technique amiante (DTA) : quel contenu ?
  - › le diagnostic amiante avant travaux (DAAT)
  - › la méthode d'analyse de contenu des rapports de repérage
  - › comment communiquer les résultats aux entreprises ?
- **Quelle responsabilité du bailleur ?**
  - › l'obligation d'établissement et de mise à jour des DTA
  - › l'obligation du repérage des parties privatives (liste A)
  - › l'obligation d'information des occupants
- **La responsabilité du donneur d'ordre**
  - › l'obligation du repérage des matériaux concernés par les travaux
  - › l'obligation d'information des entreprises
- **Quelle communication auprès des locataires sur le risque amiante ?**
  - › la communication sur les diagnostics
  - › la communication sur les travaux.

### 3 APRÈS - MISE EN ŒUVRE EN SITUATION DE TRAVAIL

- Qu'ai-je retenu de ma formation ?
- Les ressources pédagogiques qui m'accompagnent

**PRIX NET : 830 EUROS** - 7 h de formation

Ce prix comprend l'accès à notre plateforme de formation ESPACE47.

Ce stage peut être organisé dans votre organisme ou dans votre région.

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :** Victoria ESTEBAN - 06 60 98 97 91. [victoria.esteban@afpols.fr](mailto:victoria.esteban@afpols.fr)

Personne en situation de handicap : contacter Cécile CROQUIN - 06 76 72 65 07. [referenthandicap@afpols.fr](mailto:referenthandicap@afpols.fr)